

## Les cancers des adhérents de l'Aven

Complément de Bruno Barillot

Pour tout renseignement s'adresser à l'AVEN

187 Montée de Choulans 69005 LYON, Tel : 09 70 44 05 80

[www.aven.org](http://www.aven.org) - [aven@aven.org](mailto:aven@aven.org)

En 2008, avec l'annonce d'un projet de loi gouvernemental pour la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, l'Aven a reçu de nombreuses adhésions nouvelles. Ce développement de l'association a coïncidé avec la maladie et, hélas, le décès du Dr Jean-Louis Valatx qui avait la responsabilité du suivi médical et de l'analyse des questionnaires médicaux remplis par les nouveaux adhérents. Les résultats des travaux du Dr Valatx sont toujours valables et portent sur le dépouillement de 1.800 questionnaires. Comme il l'écrivait lui-même: «Environ 0% des vétérans se déclarent en bonne santé. Parmi ceux qui sont malades, le pourcentage des cancers se situe entre 30 et 35% et une grande part des pathologies non cancéreuses est constituée par des problèmes cardio-vasculaires.» L'analyse du Dr Valatx notait également les **problèmes sanitaires de la «deuxième génération»** avec un fait notable étonnant: 25% des vétérans signalent une stérilité par anomalie du sperme.

### Une liste des maladies tronquée

L'avant-projet de décret de la future loi Morin (version du 23 juin 2009) donne le tableau des maladies qui seront retenues pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cette liste de 18 pathologies cancéreuses est indûment référée, dans les commentaires du ministre de la Défense, à la «liste UNSCEAR». En fait, l'UNSCEAR – organisme scientifique des Nations unies – reconnaît dans ses documents les plus récents que les effets sanitaires des rayonnements ionisants portent sur trois catégories de pathologies: les cancers (y compris les lymphomes et myélomes, exclus de la «liste Morin»), les maladies cardio-vasculaires et les répercussions sur le système immunitaire, l'ADN notamment.

La liste des maladies retenues par la future loi Morin ne peut donc pas être référée aux données de la «communauté scientifique internationale» comme le proclame le ministre. De plus, avec l'omission des lymphomes et myélomes, l'avant-projet de décret admet le «cancer de la thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance», **ce qui exclut tous les personnels**, civils et militaires, sur les sites d'essais qui n'étaient plus enfants au moment de leur service sur ces sites.

### Les cancers des adhérents de l'Aven en juillet 2009

Au vu de la liste des maladies admises par la loi Morin – et sans préjuger de la rectification de cette liste qui, selon les déclarations du ministre à l'Assemblée nationale, serait confiée à la commission nationale de suivi de la loi -, l'Aven a décidé de faire le point sur les maladies cancéreuses dont sont atteints ses adhérents à la date du 15 juillet 2009. Les tableaux présentés ci-après ont été établis à partir des informations données par les adhérents de l'Aven au moment de leur adhésion. Comme l'écrivait le Dr Valatx, les résultats de l'enquête santé de l'Aven représentent un argument important pour demander au ministère de la Défense **de publier rapidement la liste nominative de tous les personnels civils et militaires** qui ont été présents sur les sites d'expérimentation atomiques (Sahara et Polynésie) – soit environ 150 000 personnes selon les chiffres du ministère - **afin de réaliser une véritable étude épidémiologique indépendante** et rétrospective permettant d'établir d'une manière certaine les effets sur la santé des essais nucléaires et d'en tirer les conséquences.

D'une manière globale sur un fichier utilisable de 3.200 adhérents, l'Aven recense à ce jour 1.017 adhérents atteints de cancers divers, dont 148 souffrent ou ont souffert de deux ou plusieurs cancers. Sur ce total, on compte 426 adhérents ayant effectué un service au Sahara et 589 en Polynésie (2 cas ne sont pas identifiés). Si l'on considère tous les cas de cancers - y compris les cancers multiples -, soit 1.151 cas de cancers, 483 ont conduit au décès de l'adhérent, soit 42% de cancers mortels.

En considérant l'actuelle version du projet de décret de la loi Morin, avec sa liste de 18 cas de cancers, on compte 628 cas de ces cancers parmi les adhérents de l'Aven au 15 juillet 2009. Ce tableau prend en compte cependant les 34 cas de cancers de la thyroïde qui, selon la loi Morin, seraient exclus du système d'indemnisation.

En effet, **une telle exclusion des vétérans serait une aberration**, ne serait-ce parce que la Cour d'appel de Rennes a reconnu comme radio-induit, le cancer de la thyroïde de M. Cariou qui était adulte au temps de son service à Moruroa.

## Les maladies non cancéreuses des vétérans et sur leur descendance

L'enquête santé de l'Aven réalisée par le Dr Jean-Louis Valatx porte sur 1.800 questionnaires santé. Voici les résultats concernant les maladies non-cancéreuses et les problèmes de santé des enfants de vétérans: Pour les pathologies non cancéreuses, 82.5% des vétérans indiquent une ou plusieurs maladies.

Les pathologies cardio-vasculaires sont les plus fréquentes (17.0%), puis viennent les affections digestives (13.0%) et les affections des os et de muscles (9%). Les maladies de peau, souvent atypiques, représentent 6.9% des pathologies; les maladies neurologiques et psychiatriques, 7.8%.

Concernant l'âge de survenue de ces pathologies, 36% des pathologies surviennent avant 30 ans, 76% avant 50 ans.

### Descendance

265 (18.8%) vétérans mentionnent que leur femme ou compagne a eu une ou plusieurs fausses couches.

Concernant la descendance, 592 vétérans (32.9%) n'ont pas d'enfants. 25% d'entre eux signalent une stérilité par anomalie du sperme. Pour les autres, 3.022 enfants (2.1 par famille) sont nés en moyenne  $4.5 \pm 3.5$  ans après les essais (minimum quelques mois, maximum 21 ans).

Parmi les 3.022 enfants nés après les essais, 405 enfants (13.4%) présentent des anomalies congénitales plus ou moins importantes (surdité ou cataracte, squelettiques, ectopie testiculaire, malformations cardiaques ou rénales, trisomie 21,...) et 689 enfants (22.8%) des maladies (allergies, stérilité, troubles hormonaux, retard mental, épilepsie,...). 23.5 pour mille des enfants sont décédés à la naissance ou au cours de la première année de vie. Ce chiffre représente plus trois fois la mortalité infantile en France.

## Préparer l'entrée en vigueur de la loi Morin

Il est évident que, telle qu'elle se présente avant son adoption définitive (probablement d'ici fin 2009), la future loi Morin est insatisfaisante, non seulement en raison **du «contrôle absolu» du ministère de la défense sur le processus d'indemnisation**, mais aussi **au vu de la liste des maladies (uniquement 18 cas de cancer)** donnant droit à indemnisation. L'action de l'Aven se poursuivra pour obtenir l'amélioration de la loi sur tous les aspects vivement dénoncés par Michel Verger dans *Ia ora na, bonjour de juillet 2009*.

Mais une des tâches de l'Aven est d'aider ses adhérents et leurs familles à constituer leurs dossiers individuels qui devront être déposés auprès du «comité d'indemnisation» prévu par l'article 4 de la future loi.

Nous invitons donc tous les adhérents atteints de cancers – ou leurs ayant-droits – à préparer les documents nécessaires, soit, selon l'avant-projet de décret:

- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d'attester qu'il a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l'article 2 de la loi,

- Un dossier justificatif le plus complet possible permettant d'attester qu'il est atteint d'une des maladies fixées sur la liste annexée au présent décret.

(...)

Dès l'entrée en vigueur de la loi, l'Aven et Moruroa e tatou et leurs référents juridiques reprendront contact avec tous les adhérents qui peuvent prétendre au bénéfice de la loi Morin. Cela n'exclut nullement les autres adhérents. La loi Morin, dans sa version actuelle (qui pourrait être améliorée après passage au Sénat) n'est qu'une étape de notre lutte pour toutes les victimes.

C'est pourquoi nous invitons tous les adhérents à continuer à remplir le questionnaire santé avec le plus d'exactitude possible et de l'envoyer au siège de l'Aven. En effet, comme l'avait fait le Dr Valatx, nous devrons nous appuyer sur ces données précises pour exiger l'amélioration de la loi d'indemnisation, notamment pour élargir la liste des maladies cancéreuses et non cancéreuses et exiger la prise en compte des problèmes sanitaires de la «deuxième génération».